

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

26 novembre 2019

DELIBERATION N°2

Objet : <i>Assurance Groupe Statutaire : mandat pour la passation</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 8 novembre 2019	

PRESENTS : Messieurs Clément PERNOT, Président, Bernard AMIENS, Dominique BONNET, Gérard FERNOUX-COUTENET, Denis JEUNET, Gilles BEDER, Maurice HOFMANN, Mesdames Arielle BAILLY Evelyne COMTE, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Françoise ROBERT, Jacqueline LAROCHE et Françoise DEL DO suppléante de M. Félix MACARD.

EXCUSES : Mesdames Florence GROS FUAND Christiane MAUGAIN Françoise VESPA, Messieurs Felix MACARD, Alain PANSERI, Philippe PASSOT, Denis RENAUD, Claude GIRAUD.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics, Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 26 et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 qui autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux risques statutaires,

Vu le Code de la Commande Publique, et le Code des Assurances,

Le Président rappelle que le Centre de Gestion avait souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics en application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables au service. Le marché a été attribué au groupement constitué de Sofaxis (courtier gestionnaire) et de CNP Assurances (porteur du risque) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La tarification dudit contrat est établie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. L'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription ou du renouvellement du contrat auquel s'applique les taux ci-après :

Agents affiliés à la CNRACL – collectivités employant jusqu'à 20 agents :

6.90 % assurance tous risques avec une franchise de 10 j. par arrêt en maladie ordinaire,

6.60 % assurance tous risques avec une franchise de 15 j. par arrêt en maladie ordinaire,

6.20 % assurance tous risques avec une franchise de 30 j. par arrêt en maladie ordinaire.

Agents affiliés à la CNRACL -collectivités employant plus de 20 agents :

Taux personnalisé en fonction des garanties et des franchises retenues compte tenu de la sinistralité antérieure de la collectivité ou de l'établissement public.

Agents IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

0.95 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

En 2019, le contrat rassemble 205 collectivités dont 20 de plus de 20 agents.

1 247 agents CNRACL sont couverts dont 754 travaillent au sein de collectivités de plus de 320 agents. 837 agents IRCANTEC sont couverts par ce contrat.

Le Président souligne tout l'intérêt pour les collectivités de mutualiser ces risques statutaires du personnel et par conséquent de bénéficier d'un taux d'assurance optimum résultant de la solidarité entre l'ensemble des collectivités adhérentes.

Les collectivités, par convention, accéderont à ce contrat souscrit par le CDG qui se charge de la mise en concurrence, de la passation et du suivi de l'exécution du marché.

Le CDG agit pour le compte des collectivités qui l'auront mandaté par délibération. Elles auront, à l'issue de la procédure, la faculté d'adhérer ou non au nouveau contrat.

En vue de la mise en place d'un nouveau contrat couvrant une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, afin d'assurer la continuité de couverture des collectivités et établissements adhérents au contrat, le Centre de Gestion lance la procédure de consultation. Pour ce faire il recourt à une mission d'assistance spécialisée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord pour le lancement d'une consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel des collectivités jurassiennes et pour son propre compte, et décide pour cela de donner mandat au Président afin :

- qu'il procède à la consultation sous la forme d'une procédure formalisée et pour ce faire délègue au Président tous les pouvoirs dévolus par le Code de la Commande Publique au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et à l'exécution du marché, dont les avenants quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

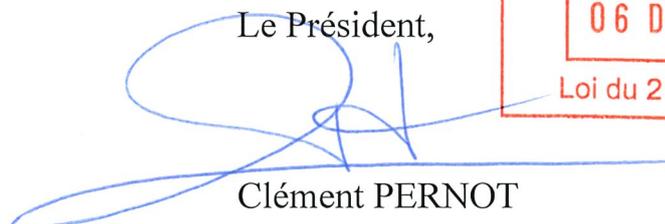
- qu'il conclue un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 2 décembre 2019

Le Président,



Clément PERNOT



